



ASSURANCE DU PERSONNEL BASE DE L'ASSURANCE - ASSIETTE DE COTISATION

! NOTICE EXPLICATIVE AU VERSO A LIRE OBLIGATOIREMENT

Arrondir les montants déclarés à l'euro inférieur
et les mentionner impérativement au stylo feutre noir.
Merci de ne pas raturer.

Collectivité :

Catégorie d'agents :

Budget (éventuel) :

Éléments pour le calcul de la cotisation provisionnelle 2021

N° de contrat :

Ne pas indiquer les décimales : arrondir les montants déclarés à l'euro inférieur.

(a) - Effectif
de l'exercice 2020

à compléter obligatoirement

(b) - Traitement brut annuel
de l'exercice 2020
(= TBI + NBI)

à compléter obligatoirement

€

(c) - **Choix des éléments optionnels** - SI VOUS NE SOUSCRIVEZ PAS À CES OPTIONS POUR L'EXERCICE 2021, NE PAS COMPLÉTER.

■ Indemnités exprimées en pourcentage

ou Indemnités exprimées en montant y compris

■ Charges patronales

%

entre 1 % et 60 %

€

majoration Vie Chère pour les agents CNRACL
uniquement pour les DOM-COM-ROM
*joindre la liste si exprimées en montant

%

entre 10 % et 52 % : affiliés à la CNRACL
entre 10 % et 35 % : affiliés à l'IRCANTEC

Monsieur, Madame.....

Fonction.....

Tél. :

E.mail :

certifie sur l'honneur l'exactitude des informations figurant sur ce document.

Jours et heures de permanence du secrétariat ou du service du personnel :

Fait à Le

Cachet de la collectivité et signature

CNP Assurances - Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 PARIS cedex 15 - Tél : 01 42 18 88 88 - www.cnp.fr

Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris - Entreprises régies par le code des assurances

GRUPE CAISSE DES DÉPÔTS

En cas d'omission ou de déclaration inexacte de la part de l'assuré, celui-ci s'expose aux sanctions visées par le code des Assurances - CNP Assurances, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion de votre contrat d'assurance statutaire. Les données collectées sont indispensables à la réalisation de ce traitement.

En application de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant. Ces droits s'exercent par courrier postal à l'attention du Correspondant Informatique et Libertés,

CNP Assurances, 4 Place Raoul Dautry - 75716 Paris CEDEX 15, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Comment renseigner les éléments déclaratifs ?

- (a) **Effectif de l'exercice 2020** : nombre d'agents de la catégorie concernée, rémunérés au cours de l'exercice 2020 .
Ne déclarez pas les Elus et les catégories d'emplois, CES, CEC et CNE.
- (b) **Traitement brut annuel de l'exercice 2020 (=TBI + NBI)** : traitement indiciaire brut payé à l'ensemble des agents de la catégorie concernée au cours de l'exercice 2020 .
- (C) **Choix des éléments optionnels** : Si vous désirez y souscrire, complétez :
- Indemnités exprimées en pourcentage* : si vous souscrivez à cette option, mentionnez le pourcentage retenu (par rapport au traitement brut annuel).
 - Indemnités exprimées en montant* : mentionnez le montant des indemnités et joignez la liste des libellés correspondants.
 - Charges patronales : mentionnez le taux retenu compris :
entre 10 % et 52 % pour les agents affiliés à la CNRACL
entre 10 % et 35 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- * + Majoration Vie Chère pour les agents CNRACL uniquement pour les DOM-COM-ROM.

* Afin de simplifier vos procédures administratives, tant sur la collecte des informations que sur la déclaration de ces données, nous vous conseillons de choisir cette option. De plus, le délai de traitement de votre base de l'assurance et de vos prestations sera réduit.

Cas spécifiques : que faire...

■ ...si le contrat a été souscrit en cours d'année ?

Déclarez la rémunération des agents sur 12 mois. La collectivité ou une nouvelle catégorie d'agents venant d'être créée, il faut multiplier par 12 le mois de traitement pour chaque agent. Le montant de cotisation sera automatiquement calculé au prorata temporis en fonction de la date d'effet de votre contrat.

■ ...si un agent est rattaché à plusieurs collectivités ? Dans quelle catégorie doit-on l'inscrire ?

Vous devez calculer le nombre d'heures effectuées par cet agent dans toutes les collectivités y compris dans le secteur privé et l'inscrire dans la catégorie correspondant au nombre total d'heures effectuées (inférieur ou supérieur à 150 h par trimestre). Vous indiquerez la rémunération correspondant au nombre d'heures effectuées dans votre collectivité.

■ ...si un agent a changé de catégorie et/ou de budget en cours d'année ?

Ce formulaire est établi par catégorie d'agents et/ou budget. Par conséquent l'agent devra apparaître dans chacun des formulaires. Sa rémunération sera ainsi répartie sur chaque formulaire en fonction de sa période de présence effective sur chaque catégorie et/ou budget. Exemple : Mme Y perçoit un traitement total annuel de 10 000 euros. Cet agent est non-CNRACL du 1^{er} janvier au 28 février et perçoit 1 000 euros sur cette période. Cette somme doit être mentionnée dans le formulaire non-CNRACL. Elle devient CNRACL à compter du 1^{er} mars et perçoit 9 000 euros jusqu'au 31 décembre. Cette somme doit être mentionnée dans le formulaire CNRACL.